

TRADE OBSERVER

Le bulletin d'information de CustomsBridge

DECEMBRE 2023

49

2024 : une année porteuse de changement

PREVISIONS 2024 POUR LE TRANSPORT MARITIME

**1 JOUET SUR 5 CONSIDÉRÉ COMME DANGEREUX :
LE ROLE DE LA DOUANE POUR NOUS PROTÉGER**

**L'IA GÉNÉRATIVE : SON INTÉGRATION DANS LA DOUANE
ET SA LIMITATION PAR L'IA ACT**

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

PREVISIONS 2024 POUR LE MARCHÉ DU TRANSPORT MARITIME

Ces derniers jours, l'actualité maritime a été impactée par différentes annonces dont celle sur le **Systeme d'Échange de Quotas d'Émission (SEQE)** et sur le **nouvel itinéraire alternatif au canal de Suez**.



En effet, l'UE intensifie ses efforts contre le changement climatique. A partir du **1er janvier 2024**, les émissions maritimes seront soumises au SEQE (ou EU ETS - Emission Trading System).

Les navires qui opèrent dans les eaux européennes seront tenus de respecter des limites strictes en matière d'émissions de CO2. Le SEQE maritime entraînera la mise en place de quotas d'émission.

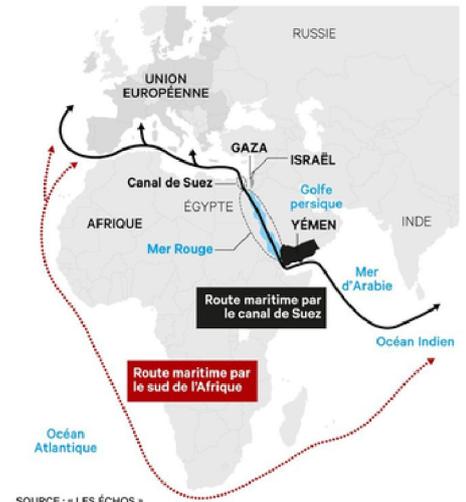
Cette initiative est applaudie par les défenseurs de l'environnement, d'autant plus que le transport maritime est l'un des secteurs les plus émetteurs de CO2 au niveau mondial. Cela a été rappelé lors de la COP27 avec le lancement du [Green Shipping Challenge](#)

De plus, en réponse aux menaces croissantes en Mer Rouge, quatre des cinq plus grandes compagnies de transport de conteneurs au monde, à savoir CMA CGM, Hapag-Lloyd, Maersk et MSC, ont interrompu ou suspendu leurs itinéraires à travers cette région pour privilégier le Cap. S'ajoute à cela, le nouvel an chinois de février 2024.

Ces nouvelles ne sont pas sans conséquences sur l'évolutions du marché maritime :

- 1. Augmentation des coûts** : investissement dans des technologies plus propres, achat de quotas d'émission, rénovation de la flotte etc...
- 2. Prolongation sur les délais de livraison**: En passant par le Cap, la durée de voyage s'allonge d'une dizaine de jours supplémentaires. De plus, pour éviter de dépasser leurs quotas d'émission, les compagnies maritimes pourraient être tentées de réduire leur vitesse.
- 3. Instabilité de la Chaîne d'Approvisionnement** : temps de transit allongés, augmentation des voyages à vide.
- 4. Changement de Mode de Transport** : pour pallier les perturbations, certaines marchandises pourraient opter pour le transport aérien ou ferroviaire, ce qui pourrait entraîner des contraintes de capacité et des coûts plus élevés dans ces modes de transport alternatifs.

La route maritime alternative envisagée



SOURCE : « LES ÉCHOS »

1 JOUET SUR 5 CONSIDÉRÉ COMME DANGEREUX : LE RÔLE DE LA DOUANE POUR NOUS PROTÉGER

Peu avant les festivités de Noël, les autorités françaises ont tiré la sonnette d'alarme concernant la sécurité des jouets. Selon le bilan annuel de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), publié le 15/12/23, **près d'un jouet sur cinq contrôlés en 2022 était non conforme** et potentiellement dangereux. Cette situation a conduit à la destruction de pas moins de 120 000 jouets.

Parmi les principales préoccupations figurent l'accès non sécurisé aux **pile**, l'**intensité des LED**, l'**inflammabilité des déguisements**, ainsi que les **risques d'étouffement liés au rembourrage des peluches**.

Pour nous protéger, chaque année, la DGCCRF mène des contrôles ciblés sur les jouets. En 2022, ces contrôles ont révélé que près d'un tiers des 2 200 professionnels inspectés, y compris 140 sites Internet et places de marché, présentaient des anomalies.



Au total, 670 jouets ont été prélevés pour un examen visuel préliminaire permettant de détecter des indices de non-conformité ou de dangerosité. Ces jouets sont ensuite **soumis à des analyses plus approfondies en laboratoire**, et les stocks peuvent être saisis en attendant les résultats.

Il est alarmant de constater que **le taux de non-conformité atteint 41 % pour les jouets prélevés sur les places de marché en ligne**, contre 17 % pour l'ensemble des jouets contrôlés. En cas de non-conformité, les jouets peuvent faire l'objet d'une procédure de rappel (les particuliers peuvent la consulter sur le site gouvernemental *Rappel Conso*). Toutefois, les fabricants ont également la possibilité de mettre leurs produits aux normes avant de les remettre sur le marché.

La DGCCRF porte une attention particulière aux petits éléments détachables des jouets alimentés par des **pile**, ainsi qu'aux **porte-clés**. De plus, elle analyse minutieusement les risques liés à la **pâte à modeler**, à la **peinture à doigts**, et même à la longueur des **cordons des déguisements** pour prévenir tout risque de strangulation.

Les autorités françaises rappellent aux parents et aux acheteurs de jouets l'importance de vérifier la conformité et la sécurité des produits, **en particulier lors de leurs achats en ligne**. La sécurité des enfants doit rester la priorité absolue, même pendant la période de Noël.

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE : SON INTÉGRATION DANS LA DOUANE ET SA RÉGULATION PAR L'IA ACT

L'IA générative a fait l'actualité dans deux domaines récemment : d'une part, en novembre 2023 l'OMD a publié une note annonçant une croissance significative de l'usage de l'IA générative dans la douane et le commerce international. D'autre part, en décembre, l'UE a adopté l'IA Act, une législation visant à mieux encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle.

L'IA générative peut être un outil pour gagner du temps. Elle utilise des modèles de langage pour créer du contenu original, générer du texte, de l'audio, des images, de manière autonome et même répondre à des questions



Cette technologie offre de nombreux avantages, notamment :

- la **polyvalence** : rédaction automatique, classification de texte, gestion de projet, négociation, formation, collecte de preuves numériques, etc...
- **l'interaction en langage naturel**, ce qui simplifie l'adoption de la technologie.
- la **rentabilité** : grâce à sa capacité de production, elle réduit les coûts de main-d'œuvre.
- **l'optimisation de l'analyse**, en générant automatiquement des rapports et des résumés à partir de grandes quantités d'informations.
- la **cohérence** dans la production de documents administratifs, réduisant ainsi les erreurs humaines.



Cependant, l'introduction de l'IA dans le domaine des douanes présente des défis importants, notamment son manque d'explicabilité des résultats, son entraînement qui peut être basé sur des données erronées, ses "hallucinations" (ex. *l'IA est capable de nous dire que le pingouin peut voler*). Mais aussi la variabilité de ses réponses à la même question, les préoccupations concernant la confidentialité des données, et aussi la nécessité de former les fonctionnaires pour utiliser efficacement l'IA générative.

C'est pourquoi, **le 8 décembre 2023, l'UE s'est entendu sur un accord provisoire : l'IA Act**. Il vise à réguler l'utilisation de l'IA en Europe. Cette loi impose notamment **l'identification des créations réalisées par IA**, la **transparence sur les données d'entraînement**, le **renforcement du droit d'auteur**, et la **limitation de la surveillance d'individus**. Cependant, les États font exception en ce qui concerne cette dernière (ce qui suscite des inquiétudes quant à d'éventuels abus). On peut donc se questionner quant à l'impact de l'IA Act sur la recherche et l'innovation.

En résumé, l'utilisation de l'IA générative dans les douanes offre des opportunités majeures, mais nécessite une clairvoyance sur son utilisation et ses limites. La régulation de l'IA peut se valoir rassurante mais également préoccupante en ce qui concerne la recherche.

Quoi qu'il en soit, le développement de ces technologies exigera une réflexion plus approfondie sur la manière de les intégrer responsablement dans nos sociétés.

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

PROLONGATION DE LA TRÊVE DOUANIÈRE USA/UE

L'UE et les Etats-Unis se sont entendus sur une **prolongation, jusqu'au 31 mars 2025, de la trêve commerciale conclue en Octobre 2021**. Pour rappel, cette trêve a instauré des quotas exemptés de droits de douane en réponse aux 232 droits de douane décidés en 2018 sous la présidence Trump. L'UE avait riposté en imposant des droits de douanes sur des produits typiquement américains comme le bourbon ou les motos (Harley Davidson). Les élections américaines et Européennes de 2024 rebattront peut-être les cartes et seront cruciales pour l'avenir de cette trêve.

PROLONGATION SPG

Le règlement (UE) 2023/2663 prolonge l'application du schéma de préférences tarifaires généralisées (**SPG**) **jusqu'au 31 décembre 2027**, en attendant l'adoption d'un nouveau règlement. Il est entré en vigueur dès sa publication.

MACF : NOUVEAU PAS-À-PAS

Depuis le 1er octobre 2023, la première phase du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières est lancée. Cette phase de lancement (octobre 2023-décembre 2025) oblige les importateurs de certains produits industriels (*énumérées à l'annexe 1 du règlement 2023/956*) à déposer des rapports trimestriels d'émissions carbonés liées à la production de leurs marchandises importées. Les principaux points à retenir sont :

- Le premier rapport trimestriel doit être déposé **avant le 31 janvier 2024**
- A compter du 1er janvier 2026, seuls les opérateurs disposant du statut de « déclarant MACF autorisé » pourront importer ces marchandises
- L'identification des marchandises "MACF" **se fait sur la base des nomenclatures douanières** (*d'où l'importance d'un bon classement*).
- Des exceptions existent (*valeur inférieure à 150 euros, dérogations pour les opérations militaires etc...*)
- Un [avis aux importateurs](#) a été publié au journal officiel pour informer les opérateurs sur ce dispositif et présenter les modalités d'accès au registre
- Une **notice de connexion pas-à-pas** est disponible [ici](#)
- Un service assistance utilisateur pour l'accès au registre MACF sera opérationnel sur le site douane.gouv dès janvier 2024

L'OMD ETUDIE LA NUMÉRISATION DU CERTIFICAT D'ORIGINE

L'OMD a publié une étude sur la **numérisation des certificats d'origine** (ce qui serait une étape supplémentaire à la transition électronique de la douane et la réduction du papier). Cependant, il reste quelques obstacles avant son adoption définitive, comme la sécurité des données, la nécessité de normes compatibles, la formation des acteurs etc...

[source : OMD](#)



VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

12ÈME PAQUET DE SANCTIONS CONTRE LA RUSSIE

Le Conseil de l'UE a adopté le 18 décembre 2023 (Règlement (UE) n°2023/2874) un douzième paquet de mesures économiques et individuelles restrictives en raison de la poursuite de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine.

Le règlement est consultable [ici](#).

La FAQ du 12ème paquet de sanctions est consultable [sur douane.gouv](#)

Source : Europa

CITES : MODIFICATION DES ESPÈCES

La Convention CITES régit le commerce international des animaux et des plantes (qu'ils soient vivants ou morts, ainsi que leurs parties et produits dérivés) pour préserver la biodiversité. Elle exige des permis pour importer, exporter ou réexporter ces spécimens. **Les listes d'espèces interdites ou restreintes ont été modifiées et seront en application au 2 janvier 2024** (en remplacement du règlement de septembre 2019).

Source : Europa

ACCORD UE - NOUVELLE ZELANDE

Le Parlement européen a adopté mercredi 22 novembre, **l'accord de libre-échange entre l'Union européenne (UE) et la Nouvelle-Zélande**. Il supprimera les droits de douane entre les deux entités, dont le commerce atteint aujourd'hui 9 milliards d'euros par an. Les négociations avaient commencé en 2018. Cependant, l'accord est controversé car **il pourrait avoir des effets néfastes sur l'agriculture européenne et sur le climat** (production méthane lié à l'élevage intensif et de CO² lié au transport de marchandise).

Source : Europa

REPORT DELTA IE

Pour rappel, le calendrier initial prévoyait une phase de tests sur le second semestre de 2023, et un début de la phase de transition début 2024.

À ce jour, les tests avec les utilisateurs finaux n'ont toujours pas commencé et le calendrier est flou, voir inconnu. Les dernières spécifications ont été apportées le 15 décembre 2023, ce qui prouve que le travail est encore en cours.

La France est, comme certains états européens, en retard dans le domaine et doit mener d'importants chantiers de modernisation informatique. L'UE de son côté pousse pour une mise en place rapide de ces nouveaux systèmes et avait défini des dates butoires qui semblent de plus en plus difficiles à tenir (à moins de compresser les phases de test et de transition, ce qui serait risqué).

CustomsBridge vous tiendra bien évidemment informé lorsque le nouveau calendrier sera confirmé.

